



**APPEL A PROJETS 2021 :
EFFICACITE ENERGETIQUE DES
BATIMENTS – VOLET 4 : PROCEDES
DE CONSTRUCTION/RENOVATION A
FAIBLE IMPACT CARBONE**



Le présent appel à projets s'insère dans les dispositifs pilotés par l'AUE pour soutenir la transition énergétique de la Corse. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une démarche partenariale associant la Collectivité de Corse, via l'AUE, l'Etat, EDF, et l'Union Européenne. A cet effet, des crédits pourront être mobilisés au titre notamment du CPER, d'Agir Plus via le cadre territorial de compensation et du FEDER.

L'appel à projets (AAP) Bâtiment se décline en plusieurs volets distincts destinés à encourager la performance énergétique dans le cadre de constructions neuves ou d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments tertiaires et/ou résidentiels.

Ce cinquième volet des AAP vise à soutenir les opérations de construction ou rénovation globales particulièrement sobres sur le plan de l'« énergie grise », c'est-à-dire ayant recours à des procédés constructifs à faible contenu et impact énergétique, notamment via la mobilisation de certains matériaux biosourcés mis en œuvre en filières courtes. Cet AAP est par ailleurs susceptible de venir appuyer et soutenir le plan de relance de la filière bois en Corse. Il a été préparé et sera déployé en concertation avec les acteurs de ce plan.

Contexte

Les différents volets de l'AAP « Bâtiment » participent à la déclinaison opérationnelle des stratégies publiques de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : les projets soutenus contribueront ainsi à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté fin 2013 par l'Assemblée de Corse, à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de Corse co-élaborée par l'Etat et la CdC, et au déploiement du Cadre Territorial de Compensation.

Concernant les enjeux clés du Bâtiment, les orientations de ces différents cadres d'intervention convergent fortement pour fixer au secteur des objectifs de moyen et long termes ambitieux, qui ont guidé et structuré la révision de la PPE de la Corse.

La philosophie générale des appels à projets « Bâtiments » lancés en Corse pour l'année 2021 se résume en trois points :

- **Le soutien à la rénovation des bâtiments existants reste clairement la priorité d'action de la puissance publique**, en particulier celle des bâtiments résidentiels, et du Tertiaire public. Comme détaillé dans l'AAP correspondant (Volets 2), un objectif central sera de favoriser les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Rénovation d'Effinergie.
- Objectif de second rang au regard de son potentiel d'économies d'énergie largement plus réduit, **le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments neufs à très hautes performances énergétiques**, reste néanmoins prévu, afin de contribuer à l'amélioration continue des connaissances et savoir-faire des acteurs de la

construction en matière d'efficacité énergétique. Les projets soutenus devront justifier d'un saut qualitatif très significatif par rapport à la référence réglementaire applicable en 2021, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive. Ces projets concernent le Volet 1 des AAP Bâtiment.

- Enfin, au-delà de la seule performance énergétique en usage (ou de « fonctionnement ») des bâtiments neufs ou rénovés, le soutien des **actions d'amélioration de l'empreinte énergétique globale des procédés de construction / rénovation**, objet du présent volet 4 des AAP, sera un objectif parallèle des appels à projets 2021, dans le prolongement et le renforcement d'une démarche initiée depuis 2013 en faveur de la construction bois et autres matériaux biosourcés à filière courte. Ainsi, les projets démonstrateurs sur le plan du stockage carbone et de la sobriété énergétique en phase de construction bénéficieront d'un accompagnement financier renforcé vis-à-vis des projets ne répondant qu'aux seuls critères attendus des autres volets de l'AAP, sous réserve que leurs performances réelles sur le plan de l'énergie grise soient solidement démontrées (Analyse en Cycle de Vie, Bilans Carbone, etc.).

Objectif du présent appel à projets

L'objectif de ce volet est de démontrer, via le soutien à quelques opérations exemplaires en résidentiel ou tertiaire, la faisabilité technico-économique de constructions ou de rénovations innovantes mobilisant des matériaux biosourcés en maximisant le recours aux filières courtes, dans le but d'améliorer significativement les bilans en énergie grise et émissions de GES (gaz à effet de serre) des procédés constructifs conventionnels couramment utilisés pour le même type d'opération.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics dans le cas de la construction neuve, et aux maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers) dans le cas de la rénovation globale.

Sélection des projets retenus

Les **critères d'éligibilité** à l'Appel à Projets sont résumés ci-dessous :

- Le projet doit concerner un bâtiment construit en Corse.
- Les projets soutenus devront respecter l'ensemble des critères d'éligibilité de l'AAP 2021 volet 1 dans le cas d'une construction neuve, ou ceux de l'AAP 2020 volets 2 et 3 dans le cas d'une rénovation énergétique (cf. documents relatifs à ces AAP).

- **Règle d'éligibilité spécifique au présent volet 4** : la performance sur le plan de l'énergie grise et du bilan en gaz à effet de serre (incluant les fonctions de « puit carbone ») devra être démontrée par une analyse en cycle de vie consolidée, axée sur l'approche énergétique, à joindre au dossier de candidature. Le niveau de performance des solutions proposées sera comparé à celui des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet, évaluées suivant le même procédé. Il sera fait appel à la méthodologie définie par les normes EN 15978 et XP P01-020-3 ou équivalent, à l'aide d'un logiciel d'ACV reconnu.

Les **dépenses éligibles** au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets, seront celles prévues dans le cadre des volets 1 à 3 (suivant type de projet : neuf ou rénovation), complétées par d'éventuels surcoûts d'investissement concourant à la performance globale dans la maîtrise des besoins en énergie grise, calculés par comparaison aux coûts des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet de construction ou rénovation. Suivant la nature du bénéficiaire (public ou privé) et le règlement d'aide utilisé (Minimis, aides d'Etat, ...), les surcoûts d'investissement concourant à la performance globale en énergie grise pourront être remplacés par le coût des investissements concourant à cette même performance.

Globalement, les dépenses éligibles concerneront donc :

- ⇒ Les investissements et coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment et la maîtrise de l'empreinte carbone des ouvrages :
 - Isolation de l'enveloppe
 - Ouvrages de structure et super-structure intégrant des matériaux biosourcés
 - Intervention sur les systèmes
 - Intervention sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents (travaux induits).
- ⇒ Les coûts de l'AMO dédiée à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, ...)
- ⇒ Les coûts de labellisation
- ⇒ Les coûts éventuels d'instrumentation du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).

Notation des projets

Afin de faciliter l'examen des candidatures par les instances décisionnelles, les services de l'AUE analyseront préalablement la conformité des dossiers aux règles spécifiques applicables aux projets déposés, et effectueront une évaluation notée de la pertinence et de la qualité des dossiers, au regard des objectifs thématiques de l'AAP. Ces évaluations s'appuieront sur des critères de jugement communs aux quatre AAP Bâtiment :

- ⇒ Intérêt énergétique : gains énergétiques théoriques permis par le projet + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)
- ⇒ Intérêt technique : cohérence des solutions de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- ⇒ Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- ⇒ Performance économique, appréciée notamment au regard du coût du KWh fossile évité, et examen de l'effet des aides publiques dans l'équilibre économique général du projet.
- ⇒ Intérêt environnemental du projet : matériaux et procédés à moindre impact environnemental et sanitaire, ...
- ⇒ Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.

Dépôt des candidatures

1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidature « types » sont téléchargeables sur le site (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.

2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assorti d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.

3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse
Direction Déléguée à l'Energie

5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001

20181 Ajaccio Cedex 1

aue@ct-corse.fr

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau, et seront examinés au cours de l'une des sessions annuelles prévues suivant le calendrier ci-dessous :

Dates limites de remise des candidatures :

- 1^{ère} session : date limite de dépôt **1^{er} juin 2021**
- 2^{ème} session : date limite de dépôt **25 juin 2021**
- 3^{ème} session : date limite de dépôt **27 aout 2021**
- 4^{ème} session : date limite de dépôt **29 octobre 2021**

- 5ème session : date limite de dépôt **17 décembre 2021**

Processus d'évaluation et décision

Les projets seront évalués par un jury technique composé de représentants de l'AUE, de l'ADEME, de la DREAL et d'EDF ainsi que de personnalités compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Il est rappelé que les décisions du jury ne valent pas engagement financier.

Les projets lauréats seront présentés aux instances respectives de décisions des partenaires. Les aides de la Collectivité de Corse seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

Autoriser la Collectivité de Corse à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats dès lors qu'il a été retenu.

Associer la Collectivité de Corse à toute opération de communication relative à l'opération et y faire figurer le logo de l'Europe.

Aides financières possibles

Montant maximum de la subvention

Suivant le type de bénéficiaire et les fonds mobilisés, le taux d'intervention maximal du soutien financier susceptible d'être accordée sera compris entre 20% et 80% des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds prévus pour les différents cas.

Les taux d'intervention à retenir pour l'évaluation des aides à l'investissement seront ceux décrits plus précisément dans les volets 1 à 3 des appels à projets Bâtiment 2021, selon qu'il s'agisse d'un projet de construction neuve (volet 1) ou de rénovation (volets 2 et 3).

Un projet de rénovation ou de construction retenu et accompagné dans le cadre du Volet 4 pourra bénéficier d'un soutien financier supérieur à celui des volets 1 à 3, du fait d'un élargissement potentiel de l'assiette des dépenses éligibles (intégralité d'un lot structure bois par exemple, si ce dernier concourt à la performance carbone globale étudiée dans le cadre d'une ACV).

Pour les aides accordées par l'AUE (FEDER, CPER, ou fonds propres AUE-CdC), le présent appel à projets doit respecter le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse validé le 27 mai 2016 par délibération de l'Assemblée de Corse n° 16 /109 AC, et modifié par les délibérations suivantes de l'AC.

En application des régimes et règlement d'aides encadrant les présents AAP, la définition de la nature et du montant des soutiens financiers spécifiques à chaque projet éligible pourra être impactée par le décret du 9 mai 2017 fixant de nouvelles obligations d'amélioration de la performance énergétique de certains types de bâtiment .

Budget prévisionnel alloué à l'AAP

Les projets lauréats de l'Appel à Projets pourront bénéficier, dans la limite des budgets disponibles, de crédits provenant de sources communautaires via le FEDER, nationales et régionales dans le cadre de contractualisations en cours ou à venir, ainsi que des crédits du cadre territorial de compensation.